

FO 3.2 Renens – Allaman

| | | | |
|--|--|-----------|-----------|
| <p>Informations générales et données techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Canton: Vaud ▪ Communes concernées: Allaman, Buchillon, Etoy, Lonay, Lully (VD), Morges, Saint-Prex, Tolochenaz ▪ Autorité compétente: OFT ▪ Services concernés: ARE, DDPS, OFC, OFROU, OFEV, services spécialisés du canton de Vaud ▪ Autres partenaires: CFF | <p>Renvois:</p> <p>Chap. 4.1</p> <p>FO 3.1 Région de Lausanne</p> <p>FO 3.3 Allaman – Nyon</p> <p>Bases:</p> <p>Arrêté fédéral portant règlement sur le financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF (FF 2013 4191)</p> <p>Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013 (FF 2014 3949)</p> <p>Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019 (FF 2019 4379)</p> | | |
| <p>Fonction et motif</p> <p>A l'heure actuelle, le réseau ferroviaire dans l'espace métropolitain de Lausanne est déjà saturé par le trafic longues distances, le RER et le trafic de marchandises. L'augmentation prévue de l'offre sur la ligne Lausanne – Genève impose un ensemble de mesures constructives, dont une 3^e voie destinée à l'augmentation de la cadence du trafic régional des voyageurs entre Denges, Morges et Allaman.</p> | | | |
| <p>Projet</p> <p>3^e voie entre Denges et Morges : Le projet comprend une voie supplémentaire entre Denges et Morges.</p> <p>3^e voie entre Allaman et Morges : La nouvelle voie se situe le long de la ligne existante, côté lac.</p> | | | |
| <p>Marche à suivre</p> <p>La Confédération a chargé les CFF d'entreprendre des études de projet concernant la 3^e voie entre Denges et Morges ainsi que pour la 3^e voie entre Allaman et Morges. Une coordination avec la voie de communication historiques d'importance nationale VD 20.4, les objets ISOS Morges et Saint-Prex doit être assurée ainsi qu'avec la zone de protection des eaux souterraines. En outre, une coordination doit être assurée avec la route nationale qui se trouve à proximité immédiate d'une grande partie du projet et notamment avec le projet routier du contournement de Morges.</p> | | | |
| <p>État de la décision</p> | arrêtée | | |
| <p>Mesures et état de la coordination</p> <p>Éléments de l'aménagement qui relèvent du Plan sectoriel:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3^{ème} voie entre Denges et Morges; – 3^{ème} voie entre Allaman et Morges. | CR | CC | IP |
| <p>Explication des indications</p> <p>Le trafic régional des voyageurs est caractérisé par une évolution de l'offre RER vaudois avec une cadence à la demi-heure entre Renens et Allaman avec halte à toutes les stations. Les gares seront adaptées.</p> <p>Avec l'approbation par l'assemblée fédérale de l'étape d'aménagement 2025 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013, la décision de la construction de la troisième voie Denges – Morges a été enterinée. L'avant-projet a été finalisé en 2019. Actuellement les travaux portent pour le projet de mise à l'enquête.</p> | ♦ | ♦ | |

Dans un second temps, le parlement fédéral a approuvé l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019. Par cette décision, la construction de la troisième voie Allaman – Morges a été enterinée. Suite à ces deux décisions, la 3^e voie entre Allaman et Renens sera complète.

Dans le cadre d'une étude prospective à long terme, les CFF étudient les possibilités d'extension de la capacité entre Lausanne et Genève (4 voies intégrales) avec, entre autres, l'option d'une nouvelle ligne le long de la route nationale. Dans le secteur, Morges – Allaman, cette étude vise également à vérifier la compatibilité des mesures EA 2035 avec un développement à long terme des capacités disponibles entre Lausanne et Genève.

En parallèle, les projets précités sont à coordonner avec les travaux des installations d'accueil de la gare de Morges et le projet de développement du trafic fret sur la ligne du MBC.

Le plan directeur du canton de Vaud contient les projets mentionnés. Au vu des études à disposition et de l'avancée du processus décisionnel, le plan sectoriel contient le projet avec le statut « information préalable ».

Une coordination sera à assurer avec le développement stratégique aux abords de la voie ferrée pour les gares d'Etoy et d'Allaman (Littoral Parc Allaman-Etoy).

Indications:

Plan directeur du canton de Vaud

FO 3.2 Renens – Allaman (ouest)



3ème voie entre Allaman et Morges



FO 3.2 Renens – Allaman (est)

